

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 03393

Numéro SIREN : 414 588 087

Nom ou dénomination : A&A AUDIT CONSEIL COMPTABILITE

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2021 sous le numéro de dépôt A2021/045818

A&A
AUDIT CONSEIL COMPTABILITE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 70.605 €
Siège social : 555, chemin du bois
69140 RILLIEUX-LA-PAPE

414 588 087 RCS LYON

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le trente septembre,
A dix-huit heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude VOLATIER, cogérant.

Sont présents ou représentés :

La société CARMERA , propriétaire de mille cinq cent soixante-neuf parts sociales, ci	1.569 parts
La société BACCHUS CONSEIL , propriétaire de mille cinq cent soixante-neuf parts sociales, ci	1.569 parts
La société OREXA , propriétaire de mille cinq cent soixante-neuf parts sociales, ci	1.569 parts

Soit un total de quatre mille sept cents sept parts sociales	4.707 parts
--	-------------

Le Président ayant constaté que tous les associés sont présents ou représentés, déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses résolutions à la majorité requise par la loi.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'une cogérante
- Pouvoirs aux fins de formalités.

Puis, il rappelle que tous les documents prévus par la loi ont été communiqués, et tenus à la disposition des associés, au siège social, conformément à la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Au cours de celle-ci, diverses questions et précisions sont échangées sur les différents comptes de l'exercice écoulé. L'assemblée estime que l'intérêt des questions posées ne justifie pas qu'il



en soit fait mention dans le procès-verbal.

Puis, plus personne ne demandant la parole, la discussion est close et les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale

DECIDE de nommer Madame Anne-Marie ROMAIN, née RAVET le 21 novembre 1963 à Lyon (69004), demeurant à Lyon (69005), 3, rue Saint-Fiacre, et ce à compter de ce jour.

Sa rémunération, dans le cadre de ce mandat de Gérante, est due à compter du mois d'octobre 2021 inclus, soumise aux dispositions de l'article 62 du CGI, et fixée à un montant brut de 113.558 euros par an pour un temps plein, charges obligatoires (salariale et employeur) incluses.

Elle devra correspondre, au 1^{er} janvier 2022, à un 4/5ème de temps, la rémunération brute annuelle étant fixée pour ce temps partiel à 90.847 euros bruts.

Tel qu'il est dit ci-dessus, la Gérante conserve à sa charge exclusive et personnelle les charges sociales obligatoires mais également complémentaires (prévoyance et retraite).

Par ailleurs, la société prend en charge tous les frais professionnels engagés par elle dans le cadre de ses missions, sur présentation des justificatifs (frais de représentation et de déplacement).

Tous les autres engagements des parties à l'acte relatifs au mandat de gestion de Madame ROMAIN, tels que contenus aux termes du protocole régularisé en date du 23 juin 2021, demeurent d'application pleine et entière, notamment en matière indemnitaire, la Société, déclarant les parfaitement connaître, les prenant intégralement à sa charge.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale

DECIDE de nommer Monsieur Olivier RAULIN¹ en qualité de cogérant pour une durée indéterminée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale

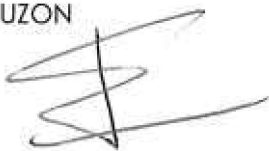
DONNE tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

¹ Monsieur Olivier RAULIN, demeurant à ROCHETAILLEE SUR SAONE (69270), 200 E, allée des Aubépines,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents ou représentés.

La société **CARMERA**
Monsieur Jean-Louis SUZON



La société **BACCHUS CONSEIL**
Monsieur Claude VOLATIER



Madame **Anne-Marie ROMAIN**
"bon pour acceptation du mandat de Gérante"

*Bon pour acceptation
du mandat de Gérante*



La société **OREXA**
Monsieur Olivier RAULIN



*Bon pour mandat
de gérant.*

